

HONORAIRES D'AGENCE

1 - LOCATIONS

« Les honoraires sont partagés par moitié entre le bailleur et le locataire ».

Article 5 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

HONORAIRES DE LOCATIONS D'HABITATION NUES ET MEUBLEES COMPRENANT EXCLUSIVEMENT :

- Visite du bien.

Constitution du dossier de solvabilité.

- Rédaction du bail.

Réalisation de l'état des lieux d'entrée.

1 mois de loyer hors charges TTC, à la charge du locataire et 1 mois de loyer hors charges TTC, à la charge du bailleur.

Plafonnés à 13 € dont 3 € par m² pour le constat d'état des lieux pour la part locataire et pour la part propriétaire dans les communes situées en zone tendue : Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Rognac, Saint-Chamas, Velaux.

Plafonnés à 11 € dont 3 € par m² pour le constat d'état des lieux pour la part locataire et pour la part propriétaire pour les autres communes non situées en zone tendue.

LOCATION « PROFESSIONNEL » ou « COMMERCIAL » :

20% du loyer annuel TTC à la charge exclusive du preneur.

2. AUTRES PRESTATIONS

Rédaction de bail commercial ou professionnel : 2 mois de loyer TTC à la charge exclusive du preneur.

3 - TARIFS DE LA GESTION

« LES HONORAIRES SONT LIBRES »

(Ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 »

GESTION LOCATIVE

8% HT soit 9.60% TTC sur le montant des sommes encaissées

Avec assurance loyers impayés :

+ 3% TTC sur le montant des sommes encaissées

En vois des aides à la déclaration annuel des revenus fonciers 25€ HT soit 30€ TTC par immeuble.

4 – TRANSACTION

TARIS DE LA TRANSACTION : les honoraires sont libres (ordonnance n°8661243 du 1^{er} Décembre 1986) TAUX de TVA en vigueur 20%

VENTE IMMOBILIERE : A usage d'habitation (y sont assimilés les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à attribution en jouissance ou en propriété d'un immeuble affecté à ces usages. En ce qui concerne les rentes viagères, l'assiette est constituée par la valeur vénale du bien et dans les autres cas, par son prix)

Les honoraires sont usuellement à la charge du vendeur, TVA comprise : 10 000 € jusqu'à 150 000 €, 12 000 € jusqu'à 200 000 €, 14 000 € jusqu'à 300 000 €, 16 000 € jusqu'à 400 000 €, 20 000 € jusqu'à 500 000 €, 30 000 € jusqu'à 800 000 €, 3,75 % TTC au-delà de 800 000 €.

Vente de terrains à bâtir : 10 % TTC à la charge du vendeur

Immeubles à usage professionnel : 10 % TTC à la charge du vendeur.